

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Janvier 2020

## COMPTE RENDU

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 15 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Monsieur le Maire, Louis-Marie GIRAUDEAU.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 8 janvier 2020

**PRÉSENTS** : L.-M. GIRAUDEAU, A. COLLIN, A. GAUTRON, D. ROUSSEAU, R. PELON, L. BILLAUEAU, D. GOINEAU, M.-N. COUTAUD, H. DROILLARD, C. DOBIGNY, J. AUBINEAU.

**EXCUSÉS - POUVOIRS** : C. BARREAU a donné pouvoir à A. GAUTRON, J. LOEVENBRUCK a donné pouvoir à L.-M. GIRAUDEAU.

**ABSENTS** : J.-C. EVIN, L. BOURGEOIS, S. NICAUD-FERNANDES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : H. DROILLARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

Ordre du jour :

1. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
2. **Adoption du compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2019**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
  - Commission consultative élargie pour St Vincent Puymaufrais du 9 décembre 2019
  - Commission « Bâtiments » du 17 décembre 2019
4. **Administration générale**
  - Convention d'occupation des locaux de la restauration scolaire
5. **Domaine et patrimoine**
  - Marchés publics – Extension de l'accueil de loisirs
  - Communs de l'ancien Château : demande d'inscription au titre des monuments historiques
  - Projet éolien - conclusion d'une promesse de servitudes (voies du domaine privé) et d'une autorisation d'utilisation (voies du domaine public)
6. **Environnement**
  - Site du Grand Bateau – convention de partenariat avec le Département 2020-2022
7. **Affaires scolaires**
  - Subvention RASED de Sainte Hermine
8. **Questions diverses**

### 1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
04/12/2019	DM/2019.66	Réalisation de tests d'infiltration - Opération quartier d'habitation Fief du Château	Montant : 2 030 € HT Entreprise IGESOL (85170 Bellevigny)
05/12/2019	DM/2019.67	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 56 avenue du Moulin (ZL 211)
13/12/2019	DM/2019.68	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 1 place du Commerce (AC 260 - AC 267 - AC 268)
20/12/2019	DM/2019.69	Ecopâturage – pose de clôtures	Montant : 18 072,92 € HT M. Sébastien BRIN (85700 Sèvremont)
20/12/2019	DM/2019.70	Ecopâturage – prestation de services	Montant : 3 789,84 € HT M. Sébastien BRIN (85700 Sèvremont)

## 2. Adoption du compte-rendu de la séance du 10 Décembre 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## 3. Comptes rendus des commissions et comités

### ✓ Commission consultative élargie pour St Vincent Puymaufrais du 9 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé.

### ✓ Commission « Bâtiments » du 17 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé.

## 4. Administration générale

### ✓ Convention d'occupation des locaux de la restauration scolaire

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux affectés à la restauration scolaire (cuisine et réfectoire), rue Jean Grolleau à Bournezeau ;

**Considérant** la demande de l'association Familles Rurales de pouvoir bénéficier de l'utilisation de ces locaux dans le cadre de l'activité restauration de l'accueil de loisirs (mercredis en période scolaire et vacances scolaires) ;

**Considérant** que la gestion des bâtiments s'inscrit dans un souci de mutualisation des bâtiments et que la mise à disposition desdits locaux par l'association est possible ;

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'apporter un soutien à l'association Familles Rurales en accordant l'utilisation des locaux de la restauration scolaire. L'association s'engagerait à verser à la Commune une contribution financière :

- Correspondant aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité), qui serait calculée annuellement sur une année scolaire ;
- Une participation à l'utilisation du matériel serait également demandée à l'association une fois par an selon le forfait suivant : 500 €.
- Une participation annuelle aux produits d'entretien s'ajouterait à hauteur de 60 €.

L'occupation des locaux n'est valable qu'à la condition que le prestataire retenu par la Commune dans le cadre de son marché de fabrication de repas en liaison chaude soit celui qui intervienne pour la fabrication des repas de l'association. L'association ne peut ainsi solliciter un prestataire autre que celui retenu par la Commune dans le cadre de son marché. Il est ainsi proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, pour une durée de huit mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 août 2020. Cette convention est renouvelable trois fois par reconduction express. La reconduction express s'effectue pour une année scolaire complète (1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'accorder la mise à disposition de locaux affectés à la restauration scolaire (cuisine et réfectoire), rue Jean Grolleau à Bournezeau, à l'association Familles Rurales ;
- ◆ De consentir l'occupation moyennant la contribution financière correspondant aux diverses consommations constatées de fluides, ainsi qu'à l'utilisation de matériel et des produits d'entretien ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation des locaux jointe en annexe de la présente délibération.

## 5. Domaine et patrimoine

### ✓ Marchés publics – Extension de l'accueil de loisirs

**Vu** la délibération n°19.47 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 approuvant le projet d'extension de l'accueil de loisirs au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

**Vu** le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (avis de publicité publié sur la plateforme marchés-sécurisés le 7 mai 2019 et paru le 10 mai 2019 dans Ouest France) ;

**Vu** la délibération n°19-85 du 26 juin 2019 attribuant le lot 2 Démolition-Gros œuvre du marché relatif aux travaux d'extension de l'accueil de loisirs à l'entreprise Pété (Bournezeau) pour un montant de 87 930,95 € HT ;  
**Considérant** qu'il s'avère nécessaire pour le lot 2 Démolition-Gros œuvre de réaliser une ouverture dans un mur en pierre de façon à permettre l'accès à une parcelle avoisinante. Cette prestation s'élève à 2 244,90 € HT.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver la modification du marché comme énoncé ci-dessus ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour le lot 2 relatif à la réalisation d'une ouverture dans un mur pour un montant de 2 244,90 € HT.

✓ **Communs de l'ancien Château : demande d'inscription au titre des monuments historiques**

*[D. ROUSSEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour]*

En 2017, la Commune a fait l'acquisition du Château (alors dénommée « propriété Moitié »), en raison de son intérêt patrimonial indéniable, et dans le cadre d'une réflexion étendue de revitalisation du Centre-Bourg. En 2018, le CAUE de la Vendée a été approché. Celui-ci a confirmé son intérêt pour le projet et a proposé son aide, notamment en vue de la réalisation d'un diagnostic architectural et paysager.

Dans cette perspective, une rencontre et une visite sur site ont été organisés le 20/12/2018 entre la Mairie, le CAUE et les services de la DRAC (architecte des bâtiments de France et conservation régionale des monuments historiques). Les services de la DRAC ont très rapidement confirmé officiellement « l'opportunité d'ouvrir une procédure d'inscription au titre des monuments historiques, en application du code du patrimoine » (courrier en date du 26/12/2018).

En effet, le code du patrimoine (livre VI, titres I et II) dispose que « la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est consultée en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel [...]. Elle peut proposer toutes mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et de l'architecture » (art. L611-2).

Il existe deux niveaux de mesures de protection au titre des monuments historiques : l'inscription et le classement. Dans le cas d'espèce examiné et à ce stade de la procédure, une mesure d'inscription est envisagée.

Dans le cadre d'une procédure d'inscription, « les immeubles qui présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques. Peut être également inscrit dans les mêmes conditions tout immeuble nu ou bâti situé dans le champ de visibilité d'un immeuble déjà classé ou inscrit au titre des monuments historiques » (art. L621-25).

Dans le cadre d'une procédure de classement, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l'autorité administrative » (art. L.621-1).

Toutefois, la mesure de classement, à l'encontre de l'inscription, requiert l'accord du propriétaire : « L'immeuble appartenant à une collectivité territoriale ou à un de ses établissements publics est classé au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, s'il y a consentement du propriétaire » (art. L. 621-5).

En ce qui concerne les conséquences d'une mesure d'inscription au titre des monuments historiques, le code du patrimoine précise que celle-ci « entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser. Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques [...]. Les travaux sur les immeubles inscrits sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques » (art. L. 621-27).

Par ailleurs, « l'autorité administrative est autorisée à subventionner dans la limite de 40 % de la dépense effective les travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits au titre des monuments historiques » (art. L621-29).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ De solliciter la DRAC (conservation régionale des monuments historiques) pour une demande de protection au titre des monuments historiques des communs de l'ancien château de Bournezeau, appréhendés dans leur site (terrain d'assiette des communs et du parc ; plate-forme fossoyée subsistant des jardins du château) ;
- ◆ De préciser que cette inscription ne fasse pas obstacle au projet d'implantation de 6 éoliennes, porté par la société FERME EOLIENNE DE BOURNEZEAU, pour laquelle 9 Permis de Construire ont été accordés le 8 novembre 2016 et le 19 septembre 2019, et une autorisation environnementale d'exploitation délivrée par arrêté préfectoral n° 19-DRCTAJ/1-466 du 17.09.2019 ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

✓ **Projet éolien - conclusion d'une promesse de servitudes (voies du domaine privé) et d'une autorisation d'utilisation (voies du domaine public)**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, M. Denis ROUSSEAU ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- les projets d'actes ci-annexés, précision faite qu'un exemplaire de chacun de ces deux projets était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la société « FERME EOLIENNE DE BOURNEZEAU », société de type SASU, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 442 888 012, ayant son siège social au 233 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 14,1 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur des voies du domaine privé de la Commune et sur d'autres voies de son domaine public. A cet effet, la Société lui a proposé de conclure deux accords dont les éléments sont consultables en mairie.

**1. Promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune**

Les voies concernées par cet accord sont :

<b>FONDS SERVANTS (VOIES PRIVEES)</b>	<b>OBJET(S) DE SERVITUDES</b>
Chemin rural du Bois de Allée	Accès, confortement des voies, réseaux
Chemin rural dit de la Chabote	Accès, confortement des voies, réseaux
Chemin rural dit de la Justice	Accès, confortement des voies, réseaux
Chemin rural dit des Paillassières	Accès, confortement des voies, réseaux

• **Servitudes promises**

- *Servitudes permanentes* : survol de pâles d'éoliennes ; accès et confortement des voies ; réseaux.
- *Servitude temporaire* : élargissement des voies.

## **2. Autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune**

Les voies concernées par cet accord sont :

<b>VOIES PUBLIQUES</b>	<b>OBJET DE L'AUTORISATION</b>
Voie communale n°6	Accès, confortement des voies, réseaux
Voie communale n°102	Accès, confortement des voies, réseaux

- *Types de droits* : autorisation d'utilisation du domaine public.
- *Objets* : survol de pâles d'éoliennes ; accès et confortement des voies ; réseaux.

\*\*\*

Les projets d'accord reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet éolien de la Société et aux actes qui s'y rapportent.

- En ce qui concerne la promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune
  - 1) **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de promesse de servitudes sur les voies concernées de son domaine privé, en qualité de propriétaire.
  - 2) **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.
- En ce qui concerne l'autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune
  - 1) **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet d'autorisation d'utilisation de voies concernées de son domaine public, en qualité de propriétaire.
  - 2) **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

## **6. Environnement**

### **✓ Site du Grand Bateau – convention de partenariat avec le Département 2020-2022**

**Vu** la délibération n°118 du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 approuvant la gestion par la Commune des espaces naturels sensibles du Conseil Départemental, site du Grand Bateau à Saint Vincent Puymaufrais, Commune de Bournezeau ;

**Considérant** que la convention de partenariat est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Les modalités de la convention de gestion demeurent inchangées. Le site est ouvert gratuitement au public dans la mesure où cela est compatible avec la sécurité. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement et leur financement. Il s'engage également à rédiger un programme annuel des travaux d'entretien. La Commune assure la gestion des espaces naturels sensibles et est ainsi chargée à ce titre de la surveillance et de la sauvegarde de l'intégrité du site et de l'entretien (tonte, fauche, débroussaillage, élagage, ramassage des déchets). La participation financière du Département est calculée dans la limite d'une dépense subventionnable de 1 500 € par hectare et le taux de participation s'élève à 70%.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ◆ D'approuver les modalités de renouvellement de la gestion par la Commune des espaces naturels sensibles, site du Grand Bateau, appartenant au Département ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et relative aux modalités de gestion, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

## 7. Affaires scolaires

### ✓ Subvention RASED de Sainte Hermine

Le RASED de Sainte Hermine, qui intervient à l'École Publique La Courte Échelle (3 professionnels), sollicite l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 € par enfant inscrit à l'école.

**Considérant** que les effectifs sont, pour l'année scolaire 2019-2020, de 216, la subvention serait donc de 216 €.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- ◆ Donner une suite favorable à la demande de subvention pour un montant de 216 € ;
- ◆ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- ◆ Charger Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération ;
- ◆ La dépense afférente sera imputée au compte correspondant du budget principal.

## 8. Questions diverses

### ✓ Information sur l'ouverture du « Centre Vendée Santé » à Sainte Hermine

Cabinet médical (tél. 02.51.97.69.88) ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, et le samedi de 8 h à 12 h.

Fin de la séance à 22 H 40.

Affiché le : 22 janvier 2020

Le Secrétaire de Séance,

Hubert DROILLARD



Le Maire,

Louis-Marie GIRAUDEAU

